

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 567 portant approbation de rôles des contributions directes

n° 567

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 mai 1950

Numéro JO  
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro  
1 mai 1950

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912

sur le régime linancier des colonies et les actes modilicatifs subséquents

**Vu** l'arrêté n°2182. du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n°1298 du 28 décembre 1948, 241 du 23 février 1949 et 1349 du 30 décembre 1949,

## TEXTE INTÉGRAL

Art; 1°— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des contributions directes désigné ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI (rôle n » 1) (Impôt sur les revenus.) B. I. C 11.158.850 G. A 31.100.871 B. N. C 182.032 I. C. B 5:552.123 T. S. (régularisations;) 249.061 TOTAL 48.242.937

### Art. 2

— Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans ledit rôle, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues, a peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera. \*

**Le Gouvernçiir, SADOUL.**